

# Règlement du concours interbibliothèque de STOP MOTION

## **Article 1 : objet du concours**

Le concours de films réalisés selon la technique du Stop motion, organisé par le Conseil général de Loir-et-Cher, en partenariat avec les bibliothèques situées à Lamotte-Beuvron, Millançay, Nouan Le Fuzelier, Souvigny en Sologne et Vouzon, s'inscrit dans un projet plus large de sensibilisation des jeunes à la création et plus particulièrement au cinéma d'animation.

Il est ouvert à tous les jeunes de 9 à 15 ans, en dehors du temps scolaire ou périscolaire.

## **Article 2 : conditions de participation au concours**

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation et la signature du présent règlement par les participants et leurs représentants légaux, et de l'arbitrage des organisateurs. Ce règlement est disponible dans chacune des bibliothèques participantes.

Le concours est ouvert dès le 1 décembre 2014 et se clôturera au 16 mai 2015.

## **Article 3 : déroulement du concours**

Les participants sont appelés à réaliser par équipe des films selon la méthode du Stop motion dans les bibliothèques désignées précédemment. Les participants peuvent solliciter l'aide technique de bibliothécaires ou animateurs présents sur place pour la réalisation de leurs films, mais garantissent aux organisateurs en être les auteurs exclusifs. Les films réalisés en dehors de ces bibliothèques pourront aussi concourir.

A l'issue de la projection publique, le jury sélectionné par l'organisation et le vote du public lors de la mise en ligne des films désigneront à part égale les vainqueurs du concours, qui se verront remettre une récompense.

## **Article 4 : contenu des vidéos**

Le film doit durer au maximum 5 minutes et avoir pour thématique : Le livre, la lecture et la bibliothèque.

Le stop motion est une technique d'animation réalisée à partir de photographies mise en mouvement par un logiciel d'animation. Ces films pourront être sonorisés à l'aide de sons/musiques libres. Le mode d'animation est libre.

Exemples d'animation : dessins, post-it, pâte à modeler, jouets en plastique, objet en papier...

Tous les films vidéo à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusés. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

## **Article 5 : remise de prix**

Tous les candidats sont invités à assister à la projection des films réalisés lors de ce concours ainsi qu'à la cérémonie de remise des prix.

Les frais de déplacement des lauréats ou représentants des équipes lauréates ne seront pas pris en charge par les organisateurs. Un covoiturage pourra être organisé dans les bibliothèques participantes.

Les jeunes remportant le 1<sup>er</sup> prix recevront chacun un bon d'achat d'une valeur de 100€ ainsi qu'un exemplaire du kit d'initiation au Cinéma d'animation. Les seconds prix recevront aussi un exemplaire de ce même document. Et tous les participants se verront offrir un DVD contenant les films réalisés.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour une raison quelconque, un gagnant ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de sa distribution, celui-ci sera à retirer à la bibliothèque dans laquelle il a réalisé son film.

#### **Article 6 : engagements des candidats**

Chaque candidat certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur du film vidéo qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours à cet égard. A défaut, le participant est disqualifié.

Du fait de leur participation à ce concours, les candidats acceptent que les organisateurs utilisent leurs noms et prénoms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique.

#### **Article 7 : droit d'auteur**

Les candidats au concours cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction et de représentation de leur œuvre, en tout ou partie, pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

A ce titre, les participants acceptent le fait que chacun des films réalisés dans le cadre du concours est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales, notamment sur Internet à l'occasion du vote du public, lors de la projection et sur le DVD de compilation des films.

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs films vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours.

#### **Article 8 : conditions de modification et d'annulation du concours**

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

A signer en précisant la date et le lieu, précédé de la mention « lu et approuvé »

Bibliothèque

Participant

